

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 255— ÉDITION DU 07 JUILLET 2026

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 07 juillet 2026 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du bureau du conseil d'administration

Bureau du conseil d'administration du 3 juillet 2026 :

- DÉLIBÉRATION N° D2026_093 : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 22 mai 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026_094 : Protection fonctionnelle - Communication sur les dossiers liés aux agressions de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires - 1er semestre 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026_095 : Autorisation d'ester en justice - Affaire SDIS/X - Intervention suite à incendie volontaire du 31/05/2026 (IV 15)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_096 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux supplémentaires avec la commune de Viviers-sur-Chiers pour les besoins du centre de secours
- DÉLIBÉRATION N° D2026_097 : Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N° D2026_098 : Modification de la délibération n° D2023_116 et fixation de nouvelles durées d'amortissements
- DÉLIBÉRATION N° D2026_099 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention concernant le transport de personne en état d'ivresse sur la voie publique (n° 2608LR)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_100 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention concernant le transport de personne en état d'ivresse sur la voie publique (n° 2610CA)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_101 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention concernant le transport de personne en état d'ivresse sur la voie publique (n° 2611SG)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_102 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention concernant le transport de personne en état d'ivresse sur la voie publique (n° 2612OD)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_103 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention concernant le transport de personne en état d'ivresse sur la voie publique (n° 2613FM)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_104 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention concernant le transport de personne en état d'ivresse sur la voie publique (n° 2614OJ)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_105 : Autorisation de signature du marché n° 07M2026 - Fourniture de matériel exploration reconnaissance ARI
- DÉLIBÉRATION N° D2026_106 : Autorisation de signature d'une convention d'assistance mutuelle France (SDIS54) / Belgique

- DÉLIBÉRATION N° D2026_107 : Mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier auprès du SDIS 974 et autorisation de signature de la convention de mise à disposition afférente

**DÉCISIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 3 JUILLET 2026**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

RÉUNION du 3 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° D2026 093 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2026

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 22 mai 2026.

DÉLIBÉRATION N° D2026 094 : PROTECTION FONCTIONNELLE - COMMUNICATION SUR LES DOSSIERS LIES AUX AGRESSIONS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES - 1ER SEMESTRE 2026

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L134-1 à L134-12,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L113-1,

Vu la délibération n° 2015-121 du conseil d'administration du 15 octobre 2015,

Vu la délibération n° D2023_090 du bureau du conseil d'administration du 20 octobre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des données relatives aux dossiers de protection fonctionnelle liés aux agressions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du SDIS.

DÉLIBÉRATION N° D2026 095 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SDIS/X - INTERVENTION SUITE A INCENDIE VOLONTAIRE DU 31/05/2026 (IV 15)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-2, L.1424-30 et L. 1424-42,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article 2-7,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son président à se constituer partie civile au nom de l'établissement dans le cadre de la procédure judiciaire à venir, et à ester en justice au nom de l'établissement, tant en première instance qu'en appel, dans l'affaire SDIS/X (IV 15),

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de cette affaire,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2026 096 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUPPLEMENTAIRES AVEC LA COMMUNE DE VIVIERS-SUR-CHIERS POUR LES BESOINS DU CENTRE DE SECOURS

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention entre le SDIS 54 et la commune de Viviers-sur-Chiers portant sur la mise à disposition de locaux supplémentaires pour le centre de secours de Viviers-sur-Chiers, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **autorise** son président à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION N° D2026 097 : SORTIES DE L'ACTIF

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans les tableaux joints à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexes,

DÉLIBÉRATION N° D2026 098 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° D2023_116 ET FIXATION DE NOUVELLES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Le bureau du conseil d'administration,
Vu la délibération n° D2023_116 du conseil d'administration du 09/11/2023,
Vu la délibération n°D2026_023 du conseil d'administration du 13/02/2026,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **modifie** la délibération n° D2023_116 du 09/11/2023, par l'ajout d'une nouvelle durée d'amortissement pour les biens suivants, acquis sur la nature 2138, avec effet au jour de la présente délibération :

Nouvelle durée :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement proposée
-----------------------	--------------------------------

Constructions ne pouvant être qualifiées ni de bâtiment ni d'installation générale	5 ans
---	-------

- **précise** que ces modifications sont reprises dans l'annexe jointe, qui reprend l'ensemble des durées d'amortissement par catégories de biens.

DÉLIBÉRATION N° D2026 099 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION CONCERNANT LE TRANSPORT DE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE SUR LA VOIE PUBLIQUE (N° 2608LR)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Considérant la demande de remise gracieuse formée par Mme L.R. en date du 28/04/2026, ainsi que les justificatifs fournis,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2608LR, formée par Mme L.R. relative à la facturation d'une intervention datant du 13/02/2026 pour transport de cette dernière alors en état d'ivresse, d'un montant de 414 euros (titre n° 887 bordereau 137 de l'exercice 2026), de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse,

- **prend acte** que la mise en place d'un échéancier de paiement, en cas de rejet de la demande de remise gracieuse, relève du comptable public.

DÉLIBÉRATION N° D2026 100 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION CONCERNANT LE TRANSPORT DE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE SUR LA VOIE PUBLIQUE (N° 2610CA)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Considérant la demande de remise gracieuse formée par Mme V.B. en date du 26/05/2026, pour le compte de sa fille,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2610CA, formée par Mme V.B. pour le compte de sa fille, Mme C.A., et relative à la facturation d'un intervention datant du 01/11/2025 pour transport de cette dernière alors en état d'ivresse, d'un montant de 406 euros (titre n° 350 bordereau 46 de l'exercice 2026), de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse,

- **prend acte** que la mise en place d'un échéancier de paiement, en cas de rejet de la demande de remise gracieuse relève du comptable public.

DÉLIBÉRATION N° D2026 101 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION CONCERNANT LE TRANSPORT DE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE SUR LA VOIE PUBLIQUE (N° 2611SG)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Considérant la demande de remise gracieuse formée par Mme S.G. en date du 25/05/2026, et réceptionnée le 28/05/2026 par le SDIS, ainsi que les justificatifs transmis par elle,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2611SG, formée par Mme S.G. relative à la facturation d'une intervention datant du 20/02/2026 pour transport de cette dernière alors en état d'ivresse, d'un montant de 414 euros (titre n° 893 bordereau 138 de l'exercice 2026), de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse,
- **prend acte** que la mise en place d'un échéancier de paiement, en cas de rejet de la demande de remise gracieuse, relève du comptable public.

DÉLIBÉRATION N° D2026 102 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION CONCERNANT LE TRANSPORT DE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE SUR LA VOIE PUBLIQUE (N° 2612OD)

Le bureau du conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,
Considérant la demande de remise gracieuse formée par Mme O.D. en date du 29/05/2026, ainsi que les justificatifs transmis par elle,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2612OD, formée par Mme O.D.. relative à la facturation d'une intervention datant du 22/12/2024 pour transport de cette dernière alors en état d'ivresse, d'un montant de 355 euros (titre n° 418 bordereau 60 de l'exercice 2025), de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse,
- **prend acte** que la mise en place d'un échéancier de paiement, en cas de rejet de la demande de remise gracieuse, relève du comptable public.

DÉLIBÉRATION N° D2026 103 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION CONCERNANT LE TRANSPORT DE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE SUR LA VOIE PUBLIQUE (N° 2613FM)

Le bureau du conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,
Considérant la demande de remise gracieuse formée par M. F.M. en date du 28/05/2026,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2613FM, formée par M. F.M. relative à la facturation d'une intervention datant du 14/02/2026 pour transport de ce dernier alors en état d'ivresse, d'un montant de 414 euros (titre n° 889 bordereau 138 de l'exercice 2026) ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse,
- **prend acte** que la mise en place d'un échéancier de paiement, en cas de rejet de la demande de remise gracieuse, relève du comptable public.

DÉLIBÉRATION N° D2026 104 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION CONCERNANT LE TRANSPORT DE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE SUR LA VOIE PUBLIQUE (N° 2614OJ)

Le bureau du conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,
Considérant la demande de remise gracieuse formée par Mme O.J. en date du 03/06/2026,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2614OJ, formée par Mme O.J. relative à la facturation d'une intervention datant du 01/01/2026 pour transport de cette dernière alors en état d'ivresse, d'un montant de 414 euros (titre n° 870 bordereau 136 de l'exercice 2026), de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse,

- **prend acte** que la mise en place d'un échéancier de paiement, en cas de rejet de la demande de remise gracieuse, relève du comptable public.

DÉLIBÉRATION N° D2026 105 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° 07M2026 - FOURNITURE DE MATERIEL EXPLORATION RECONNAISSANCE ARI

Le bureau du conseil d'administration,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 juillet 2026,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **attribue** le marché n° 07M2026 – Fourniture de matériel de reconnaissance ARI à la société :

Lot n° 1 : FOURNITURE MATÉRIEL EXPLORATION RECONNAISSANCE ARI

à **PIP RESPIRATORY SAFETY SAS**

Lot n° 2 : FOURNITURE PIÈCES DETACHEES ET ACCESSOIRES

à **PIP RESPIRATORY SAFETY SAS**

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte s'y afférant.

DÉLIBÉRATION N° D2026 106 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE MUTUELLE FRANCE (SDIS54) / BELGIQUE

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention binationale d'assistance mutuelle entre la Zone de Secours de Luxembourg (Belgique) et le SDIS de Meurthe-et-Moselle, telle que jointe à la présente délibération,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention,

- **prend acte** que la signature de cette nouvelle convention rendra caduque la convention précédemment signée en décembre 2022,

- **prend acte** du projet de convention de coordination opérationnelle des renforts complémentaires entre la zone de défense et de sécurité Est (France) et les gouverneurs des provinces belges de Namur et de Luxembourg, tel que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2026 107 : MISE A DISPOSITION D'UN OFFICIER DE SAPEUR-POMPIER AUPRES DU SDIS 974 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AFFERENTE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la mise à disposition auprès du SDIS 974 d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels,

- **approuve** la convention conclue avec le SDIS 974 pour la mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels annexée à la présente délibération,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

